

# Questions

1 – Je viens du Canada. Est-ce-que je peux voyager à SPM ?

OUI, si vous êtes en mesure de présenter un justificatif de statut vaccinal contre la Covid-19.

Pour les personnes ne pouvant justifier d'un statut vaccinal, un motif impérieux reste obligatoire.

2 – Depuis le 17 juillet, les personnes vaccinées devront-elles subir un test PCR avant un vol Hexagone/SPM ?

OUI. Cette obligation reste valable pour tous les voyageurs de 12 ans et plus à destination de SPM.

3 – Les mineurs (non vaccinés) seront-ils soumis à une mesure de quarantaine?

Les personnes mineures accompagnant une ou des personnes majeures munies d'un justificatif de statut vaccinal, ne seront pas soumis à une mesure de quarantaine.

Par contre, les mineurs voyageant seul ou accompagnant une personne sans justificatif de statut vaccinal seront placés en quarantaine pour une durée de 7 jours.

4 – Qu'est-ce qu'on entend par un justificatif du statut vaccinal ?

Le justificatif du statut vaccinal doit permettre d'attester d'un schéma vaccinal complet par l'un des vaccins contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament.

Schéma vaccinal complet :

Vaccin Janssen → 28 jours après la dose unique

Vaccins Moderna, Pfizer, et AstraZeneca → 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection ou 7 jours après 1 injection pour les personnes ayant été infectées par la Covid-19

5 – Le test PCR effectué 7 jours après l'arrivée sur le territoire est-il maintenu ?

OUI. Le test PCR à J+7 est proposé GRATUITEMENT à l'ensemble des voyageurs arrivant sur le territoire (sans distinction entre les personnes vaccinées et non vaccinées). Il s'agit d'une mesure permettant de protéger le territoire et de protéger ses proches.